

Candidat, Candidate, pour l'élection à la présidence de l'Université

La présente déclaration de candidature est à remplir par vos soins et à transmettre par voie dématérialisée avant **le mardi 30 août 2022** à l'adresse courriel suivante :

elections@u-pec.fr

Conformément à l'article 5 de l'arrêté 2022-ELE-UPEC 11 portant organisation de l'élection à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, votre déclaration est accompagnée d'une déclaration d'intention, autrement dit profession de foi, écrite au format A4 et comportant au maximum 7 500 caractères espaces non compris, en couleur ou en noir et blanc, sans logo, ni image mais signature autorisée.

Pour rappel, toute candidature déposée dans les délais reste acquise, sauf votre volonté expresse de vous retirer.

1

Je soussigné(e) :

Nom d'usage :

Nom patronymique (de famille) :

Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

Téléphone

Adresse

Fonction (Enseignant-chercheur, chercheur, professeur, maître de conférences ...)

UFR, Ecole, Institut :

Je déclare faire acte de candidature pour la présidence de l'UPEC

Je joins une déclaration d'intention (profession de foi) écrite qui sera communiquée aux électeurs :

- Présentée au format A4 ;
- 7 500 caractères maximum espaces non compris ;
- Texte uniquement, sans logo ni image (signature autorisée) ;
- En couleurs ou en noir et blanc ;

2

A transmettre avec la déclaration d'intention (profession de foi) écrite au plus tard le 30 août 2022 par voie dématérialisée à l'adresse courriel

elections@u-pec.fr

Fait à

Le

SIGNATURE DU OU DE LA CANDIDATE

NOTICE

Le Président ou la Présidente est élu.e à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration décomposée ainsi ;

14 Représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs		Représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs techniques, de service et de santé – (BIATSS)	Représentant des usagers	Personnalités extérieures
7 membres du collège A	7 membres du collège B	4	6	8

Le candidat ou la candidate éligibles à la fonction de Président ou Présidente de l'Université, sont les :

-  Enseignants-chercheurs,
-  Chercheurs,
-  Professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions de Président ou Présidente de l'Université sont incompatibles avec celles de membre élu du Conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'Université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes ; en particulier, nul ne peut être Président ou Présidente de plus d'une Université.

Le mandat du Président ou de la Présidente est renouvelable une fois.

L'ensemble des candidatures et des lettres d'intention régulièrement déposées seront publiées par voie d'affichage sur tous les sites concernés par l'élection et transmises par voie électronique aux électeurs et électrices.

Les candidatures et les lettres d'intention régulièrement déposées seront publiées dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

En ce qui concerne la séance au cours de laquelle l'élection du Président ou de la Présidente est portée à l'ordre du jour est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge des membres du Conseil d'administration présents non-candidats. Les assesseurs sont respectivement la ou le plus âgé.e et la ou le plus jeune des autres membres du Conseil d'administration restant non-candidats

L'ordre de prise de parole des candidats, candidates à la présidence est déterminé par un tirage au sort effectué par le ou la plus jeune des assesseurs.

Chaque candidat ou candidate est invité.e à présenter son projet, pendant une durée de 10 minutes maximum.

Chaque candidat ou candidate est, par la suite invité.e à répondre aux questions des électeurs, non candidats, pendant une durée supplémentaire de 20 minutes maximum.